

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Comité I

Tortues terrestres et tortues d'eau douce

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le groupe de travail sur les tortues terrestres et tortues d'eau douce sur la base des documents CoP15 Doc. 49 et CoP15 Inf. 22, après discussion au Comité I.

A l'adresse du Comité pour les Animaux

15.xx Le Comité pour les animaux examine, à sa 25^e session, l'étude finale faite par le Groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN (UICN/GSTTTED), mentionnée dans la décision 14.128, et fait des recommandations au Comité permanent et/ou à la CoP16 comme approprié.

A l'adresse du Comité permanent

15.xx Tenant compte des recommandations du Comité pour les animaux, le Comité permanent examine, à sa 61^e session, les parties, conclusions et recommandations pertinentes de l'étude finale mentionnée dans la décision 14.128, et fait ses propres recommandations à la CoP16.

A l'adresse des Parties

15.xx Les Parties, en particulier celles qui pratiquent le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, sont invitées à examiner leur application de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13) en tenant compte des conclusions et des recommandations du GSTTTED de l'UICN, mentionnée dans la décision 14.128, en vue de déterminer les actions nécessaires au plan national pour renforcer l'application et le respect de la CITES ainsi que la gestion du commerce et la conservation de ces espèces dans leur pays.

15.xx Les Parties, en particulier celles qui pratiquent le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, sont encouragées à élaborer en priorité des codes de douane tarifaires basés sur le système harmonisé des codes tarifaires de l'Organisation mondiale des douanes, pour suivre le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et de leurs produits.

15.xx Conformément au paragraphe m) de la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13), les Parties, lorsqu'elles préparent leur rapport bisannuel (ou autre rapport périodique), sont encouragées à examiner les conclusions et les recommandations de l'étude finale mentionnée dans la décision 14.128.